

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE

---

Conseil d'administration

DELIBERATION N°87-20 du 21 octobre 1987  
PORTANT DELEGATIONS DE POUVOIR AU  
DIRECTEUR DE L'AGENCE

---

Le conseil d'administration de l'agence,

**Vu** les dispositions des articles 9 et 10 du décret n° 66-700  
du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin,

**DELIBERE**

**Article 1.-** Délégation de pouvoir est donnée, par le conseil d'administration au directeur de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie", pour l'exercice des attributions relatives aux matières prévues aux 4ème, 8ème, 10ème et 11ème de l'article 9 du décret sus-visé.

Pour ce qui concerne le 11ème, une délibération complémentaire précisera les modalités d'exécution de la délégation.

**Article 2.-** En cas d'empêchement du directeur, délégation de pouvoir est donnée dans les mêmes conditions qu'à l'article 1er, au secrétaire général.

**Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence**

  
Claude FABRET

**Le Président du  
Conseil d'administration**

  
Olivier PHILIP

